

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2013

---

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 90

présenté par  
M. Guy Geoffroy

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 43 par la phrase suivante :

« La Haute Autorité informe le député de la publication au moins sept jours avant celle-ci. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est normal que le député soit le premier informé de la publication de son patrimoine.